

Marge brute, excédent brut et revenus de l'exploitation spécialisée en bovins laitiers en production biologique

Dernière mise à jour : 05 December 2024

Cette fiche aborde la rentabilité de l'exploitation spécialisée en bovins laitiers en production biologiques. Faisant suite à la présentation des [produits et des charges](#) de cette exploitation, sont analysées, en procédant par étape, les évolutions de la marge brute, de l'excédent brut et des revenus. Ces analyses utilisent les données provenant du réseau comptable de la Direction de l'analyse économique agricole [DAEA].

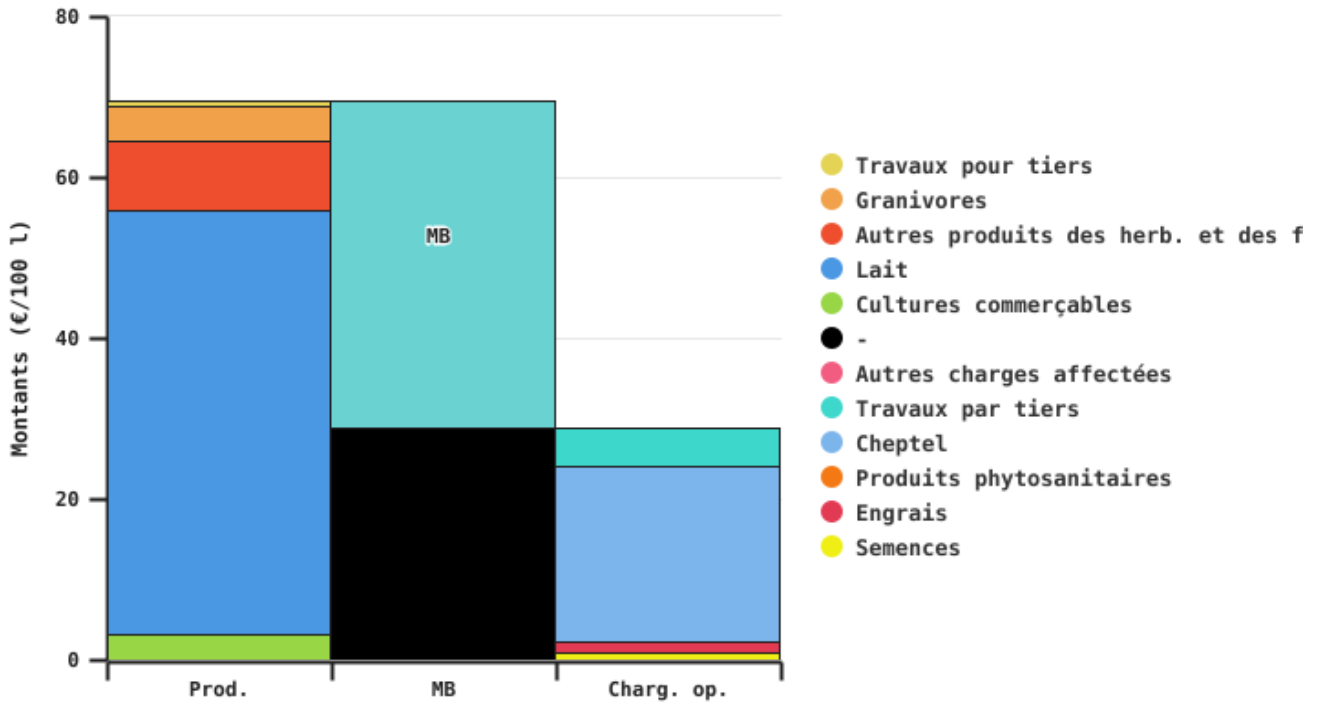
Au départ d'une marge brute de l'ordre de 40,6 €/100 l de lait, l'exploitation spécialisée en bovins laitiers obtient un excédent brut proche de 39,9 €/100 l de lait et un revenu agricole de presque 31,5 €/100 de lait. Bien que la marge brute soit impactée par l'augmentation des charges, l'excédent brut tire son épingle du jeu grâce à une augmentation des aides et des autres produits.

En 2023, la marge brute de l'exploitation biologique spécialisée en bovins laitiers reste élevée

La marge brute traduit l'efficacité avec laquelle l'exploitation génère des produits au moyen de ses charges opérationnelles affectées. En 2023, elle est de 40,6 €/100 l de lait (45,3 €/100 l de lait avec les travaux par tiers non compris dans les charges).

Alors que la marge brute est stable depuis plusieurs années, tournant aux alentours de 33 €/100 l de lait, depuis deux ans, elle dépasse les 40 €/100 l de lait. Bien que la marge brute de 2023, ne soit pas aussi élevée que celle de 2022 (-12 %), elle atteint toutefois une valeur supérieure à celle des autres années grâce à un prix du lait resté relativement haut. En 2016, le prix du lait étant au plus bas, la marge brute de l'exploitation était très faible.

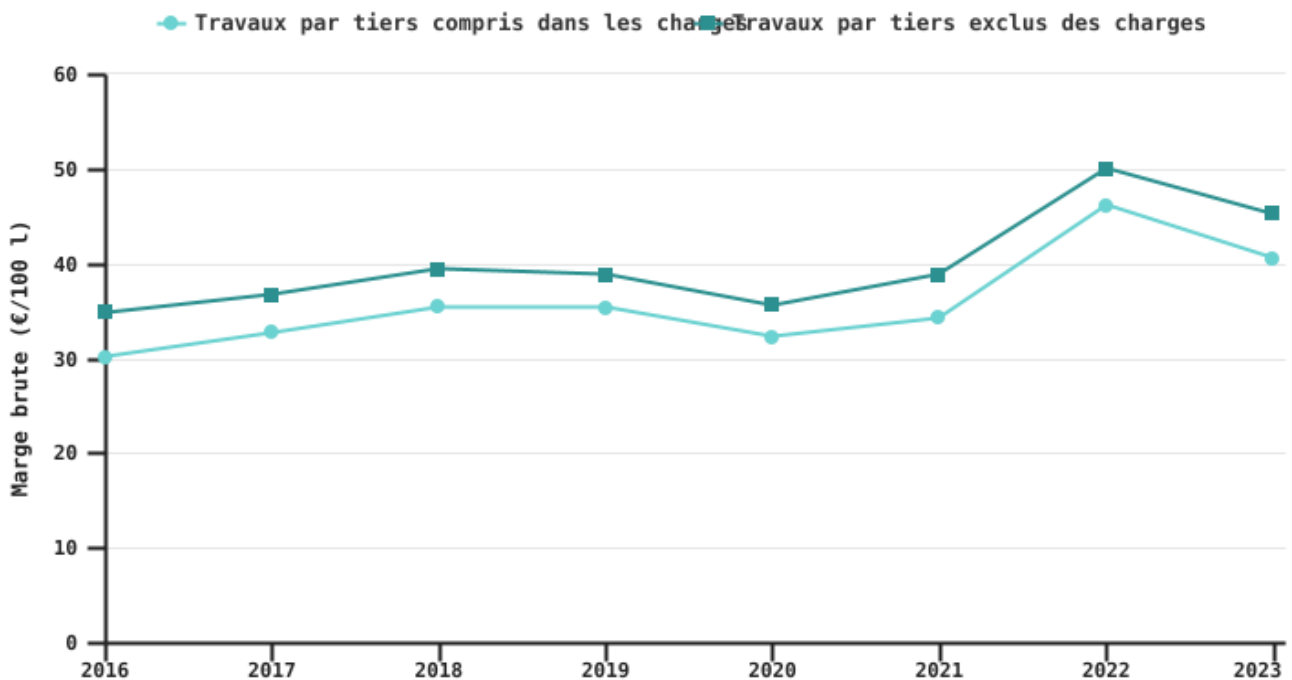
Calcul de la marge brute de l'exploitation wallonne spécialisée en bovins laitiers en production biologique en 2023



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & OPW_SPW_ARNE

© SPW - 2024

Evolution de la marge brute de l'exploitation wallonne spécialisée en bovins laitiers en production biologique par 100 litres de lait



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2024

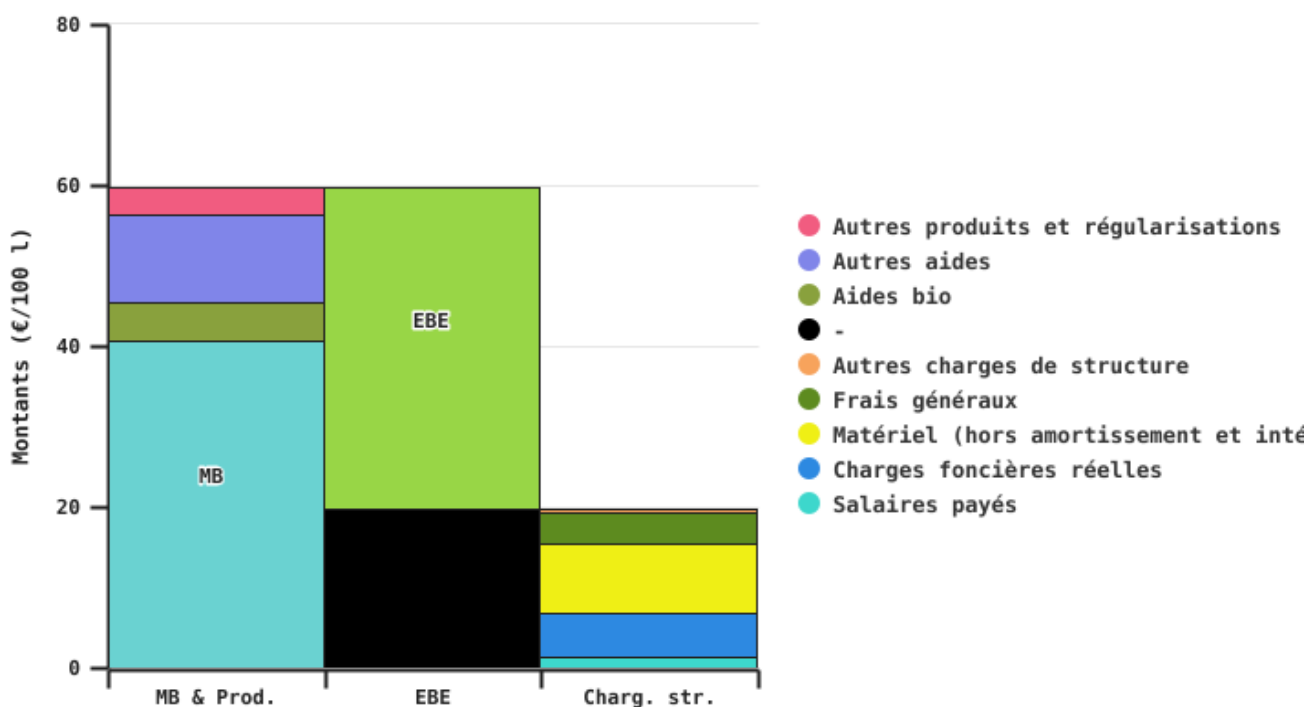
L'évolution de l'excédent brut d'exploitation [EBE] est très similaire à celle de la marge brute

L'excédent brut d'exploitation [EBE] est le résultat de la soustraction des charges réelles de l'exploitation (hors amortissements et intérêts) au total des produits des activités (produits exceptionnels non compris) et des aides récurrentes. Il doit permettre de rémunérer la main-d'œuvre familiale et de financer les investissements. L'excédent brut de l'exploitation spécialisée en bovins laitiers, exprimé par 100 litres de lait, atteint en 2023 une valeur de 39,9 €.

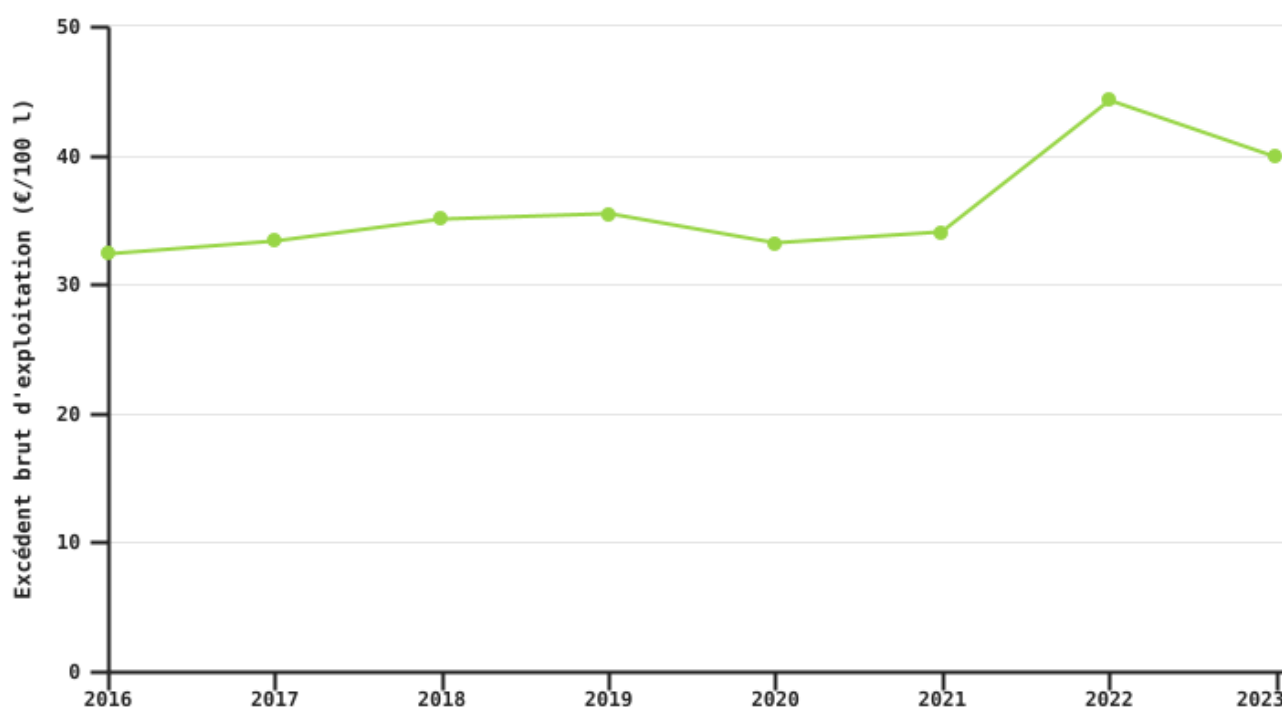
A la différence de la marge brute, l'excédent brut d'exploitation prend en considération les aides ainsi que les charges fixes réelles.

Entre 2016 et 2021, l'exploitation biologique spécialisée en bovins laitiers a un excédent brut très stable proche d'une valeur de 34 €/100 l de lait. En 2022, il connaît une forte hausse, portée par l'augmentation du prix du lait. En 2023, bien que l'EBE diminue, l'augmentation des aides payées permet de dépasser les 40 €/100 l de lait. La similitude entre la marge brute et l'EBE indique que les aides et les autres produits couvrent efficacement les charges de structure. Notons également que l'EBE recule moins que la marge brute, grâce à une hausse significative des aides et autres produits (+21 %), qui compense en grande partie l'augmentation des charges de structure (+9 %).

Calcul de l'excédent brut de l'exploitation wallonne spécialisée en bovins laitiers en production biologique en 2023



Evolution de l'excédent brut de l'exploitation wallonne spécialisée en bovins laitiers en production biologique par 100 litres de lait



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2024

En 2023, les revenus de l'exploitation spécialisée en bovins laitiers sont inférieurs à ceux de 2022 mais restent largement au-dessus des moyennes des années précédentes

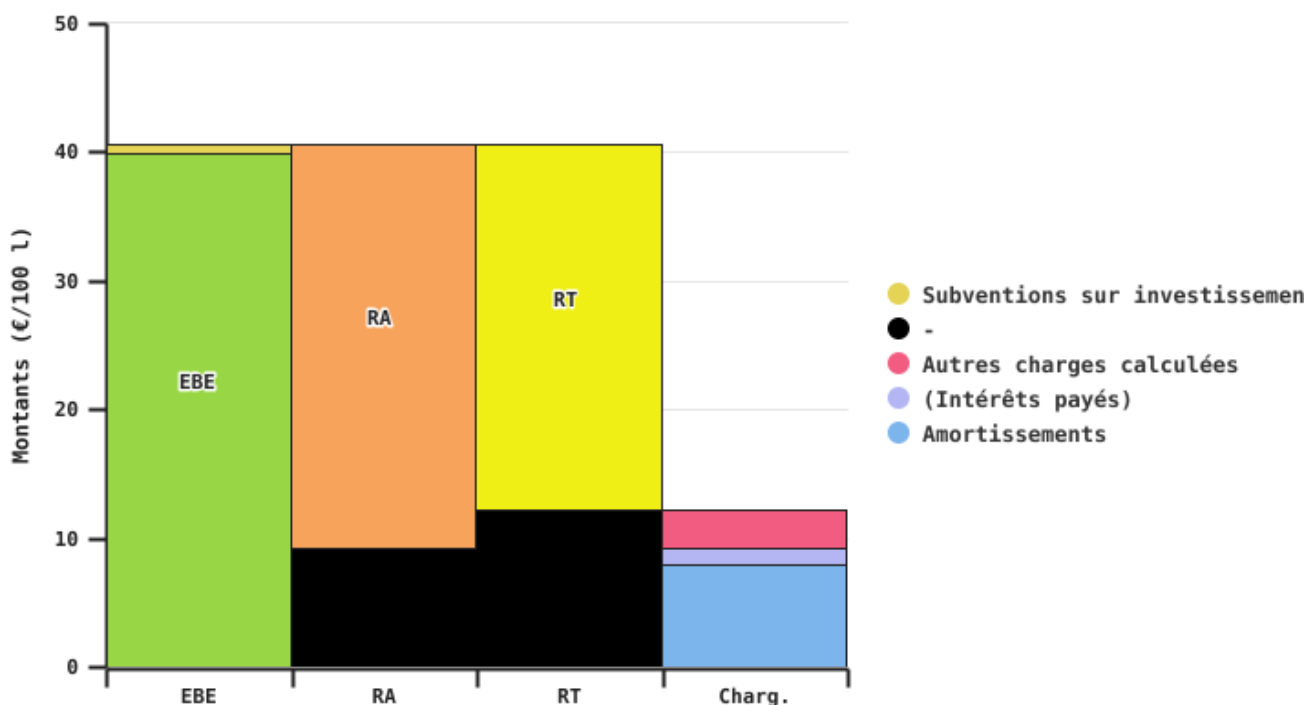
Le **revenu agricole**, ou revenu du travail et capital familial, est la différence entre d'une part, la valorisation de l'ensemble des productions de l'exploitation et des autres produits (hormis les produits de nature exceptionnelle : ventes d'avoires, ...) et, d'autre part, l'ensemble des charges réelles (sauf les charges exceptionnelles). Ce montant sert à rémunérer le travail des non-salariés, c'est-à-dire les exploitants eux-mêmes, et le capital investi dans l'exploitation.

Quant au **revenu du travail**, il est le résultat économique de l'exploitation, après avoir couvert l'ensemble des charges réelles (hors main d'œuvre) et les charges calculées sur les capitaux en propriété engagés par l'exploitant dans l'entreprise (fermages nets sur terres en propriété et intérêts sur capital d'exploitation propre). Dans ce revenu, on suppose que le mode de rémunération des facteurs de production (terre, capital et travail) soit le même dans toutes les exploitations. Aucune distinction n'est faite entre les fonds propres et le capital emprunté, ni entre le fait d'être ou non propriétaire et ni entre le travail non salarié et le travail salarié. Le revenu agricole est plus pertinent lorsque l'on parle de la gestion individuelle de l'exploitation tandis que le revenu du travail permet de placer les exploitations dans un référentiel commun de comparaison.

Le revenu du travail facilite la comparaison entre exploitations (locataires ou propriétaires) et au fil du temps (pas d'impact des intérêts fluctuants).

En 2023, le revenu agricole diminue par rapport à l'année précédente mais atteint quand même la valeur de 31,4 €/100 l de lait, tandis que le revenu du travail s'établit à 28,4 €/100 l de lait. Ces valeurs sont nettement supérieures à la moyenne des cinq années précédentes. Par ailleurs, la différence entre l'excédent brut et le revenu agricole après avoir diminué pendant plusieurs années augmente légèrement depuis 2022. En effet, les bons prix de 2022 ont permis plusieurs investissements augmentant ainsi l'amortissement calculé et ainsi la différence entre ces deux résultats de rentabilité.

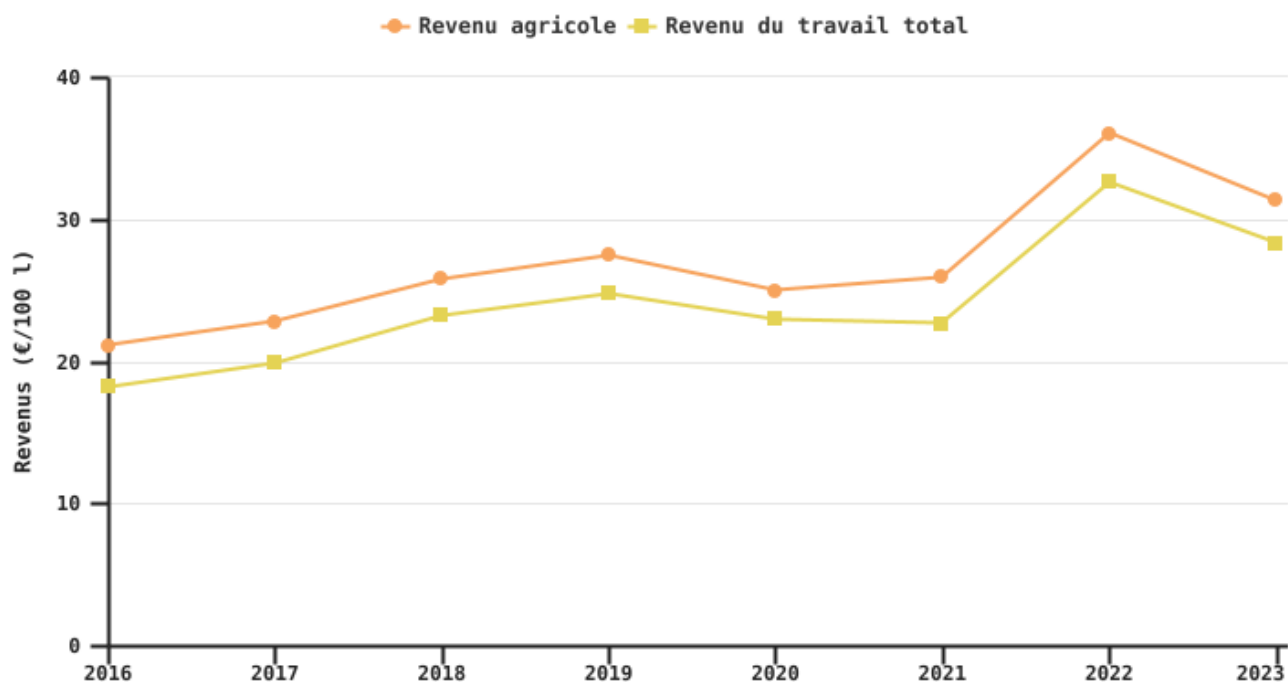
Calcul des revenus de l'exploitation wallonne spécialisée en bovins laitiers en production biologique en 2023



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2024

Evolution des revenus de l'exploitation wallonne spécialisée en bovins laitiers en production biologique par 100 l de lait



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2024

- En 2023, l'exploitation spécialisée en bovins laitiers en production biologique obtient des revenus par unité de travail comparables aux meilleurs résultats des diverses grandes orientations technico-économiques wallonnes

En regardant la gestion individuelle de l'exploitation, plus particulièrement la main-d'œuvre familiale, le **revenu agricole** est alors un indicateur pertinent. Sa valeur doit, en principe permettre de rémunérer une unité de main-d'œuvre familiale [UTF] et le capital qu'elle apporte dans l'exploitation.

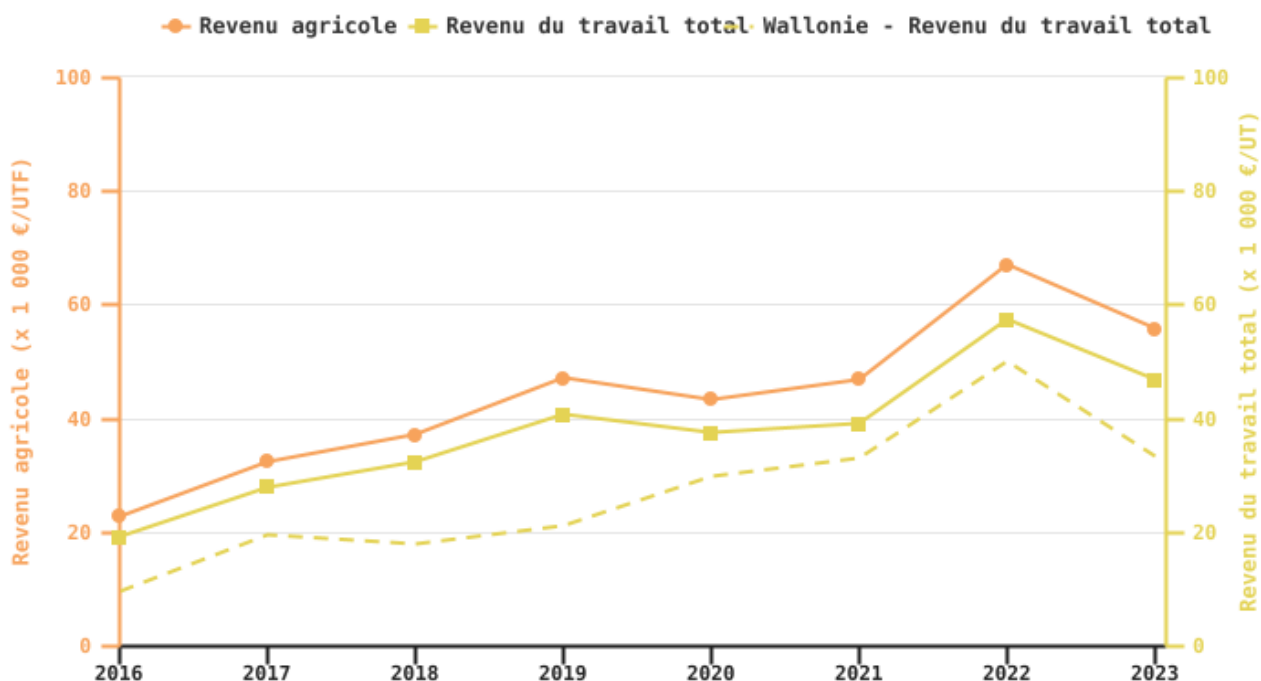
Il atteint en 2023 une valeur de 55 741 €/UTF. Même si cette valeur est 17 % inférieure à celle de 2022, cela reste une très bonne année pour l'exploitation spécialisée en bovins laitiers en production biologique. En effet, ce revenu est 16 % supérieur à la moyenne des cinq années précédentes. Il est également meilleur que celui obtenu pour l'[exploitation wallonne](#) (45 869 €/UTF). Cependant vu la charge de travail inhérent à la spéculation laitière, cette production est rarement en tête du revenu agricole lorsqu'on la ramène à l'unité de travail. Cette année ne déroge pas à cette constatation et c'est l'[exploitation spécialisée en grandes cultures](#) qui atteint la première marche du podium avec un revenu agricole de 56 944 €/UTF.

Il est également intéressant de déterminer le **revenu du travail** par unité de travail total [UT]. Cette valeur indique la capacité de l'exploitation à rémunérer la main-d'œuvre salariée et non salariée et intègre l'évolution de la performance du travail de la main-d'œuvre. Ce revenu correspond à une

rémunération brute, les charges sociales doivent encore y être prélevées. Il permet de comparer et de suivre l'évolution de la capacité des exploitations à rémunérer la main-d'œuvre en les plaçant dans des situations comparables (propriétaire ou non et taux d'intérêts fixe).

En 2023, ce revenu du travail atteint, en moyenne, 46 697 €/UT pour l'exploitation spécialisée en bovins laitiers en production biologique, mieux que la moyenne des cinq années précédentes de 41 315 €/UT. Pour la troisième fois depuis 2016, l'exploitation spécialisée en bovins laitiers en production biologique atteint le revenu du travail le plus élevé parmi les différentes orientations technico-économiques étudiées.

Evolution des revenus de l'exploitation wallonne spécialisée en bovins laitiers en production biologique par UT (familiale ou totale)



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2024

En savoir plus ?

Source :

- Direction de l'Analyse économique agricole, Département de l'Etude du milieu naturel et agricole, Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Réseau comptable)

Image :

Christine Gonay

